



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
30 avril 2026

Date d'affichage
30 avril 2026

Avis 2026_37

**Avis sur le projet de
révision allégée n° 3 du
PLUi Grand Lac (ex
calb)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 04 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne-Elise COMMUNAL, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Eléonore MARIN, Christine VINCENT.

Absente excusée avec pouvoir : Juliette KURZ pouvoir à Anne Elise COMMUNAL

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Bourdeau, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

M. le Maire présente le projet de révision allégée n°3 et détaille les points que la commune souhaite corriger/faire évoluer :

- Le symbole de "Bâtiment remarquable " sur l'abri précaire de la Ferme de la Famille Micallaud n'est pas justifié.
- Parcelle en espace boisé classé, en zone N limitrophe avec le Bourget du Lac pour permettre l'étude du projet lié à l'hydroélectricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Recommande** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération
- ✓ **Donne un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Michel ARDOUVIN**

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**